

Banque Centrale de Tunisie

Décision de la commission d'agrément n° 2019-20 du 19 novembre 2019 complétant la décision de la commission d'agrément n° 2017-04 du 31 juillet 2017 relative aux procédures de dépôt des demandes d'agrément

La commission d'agrément,

Vu la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et notamment ses articles 28 et 36,

Vu la décision de la commission d'agrément n° 2017-01 du 12 avril 2017 portant fixation du règlement intérieur de la commission d'agrément,

Vu la décision de la commission d'agrément n°2017-04 du 31 juillet 2017 relative aux procédures de dépôt des demandes d'agrément,

Et en concertation avec la banque centrale de Tunisie conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, approuve dans sa réunion du 19 novembre 2019, les renseignements et documents requis pour l'instruction des demandes d'agrément pour l'exercice d'activité d'établissement de paiement,

Décide :

Article Premier- Est ajouté à l'article 5 de la décision de la commission d'agrément n°2017-04 du 31 juillet 2017 relative aux procédures de dépôt des demandes d'agrément, un alinéa deuxième ainsi qu'il suit :

Article 5 (alinéa 2 nouveau) – Pour l'exercice de l'activité d'un établissement de paiement au sens des articles 10, 20 et 28 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers, le requérant doit fournir les renseignements et documents prévus à l'annexe 9 joint à la présente décision.

Article 2 - La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et sur le site web de la banque centrale de Tunisie.

Le Président de la commission d'agrément

Marouane EL ABASSI